

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-202

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2021

Sommaire

DDETS /

86-2021-11-25-00005 - Récépissé de déclaration ETHELTON Angela (2 pages) Page 3

DDT 86 / SEADR

86-2021-11-29-00002 - Arrêté 2021/DDT/SEADR/689 du 29/11/2021
constatant dans le département de la Vienne le cours moyen des denrées
agricoles issues des cultures pérennes (2 pages) Page 6

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2021-11-19-00003 - Arrêté n° 2021 DCL/BER 410 en date du 19
novembre 2021-fixant le lieu et les délais de dépôt des déclarations de
candidature et portant convocation des électeurs de la commune de
Chiré-en-Montreuil les dimanches 23 janvier et 30 janvier 2022 pour
l'élection de six conseillers municipaux. (3 pages) Page 9

DDETS

86-2021-11-25-00005

Récépissé de déclaration ETHERTON Angela



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités,**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 882504970**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021-001-DDETS du 29 mars 2021, applicable au 1er avril 2021, portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2021-006- DDETS applicable au 1er avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2021-020-DDETS de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 16/11/2021 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) par Madame ETHERTON Angela en qualité de responsable légale, au nom de la microentreprise ETHERTON Angela (Nom commercial : ACE CLEANING / NETTOYAGE), dont l'établissement principal est situé 4 rue du Clos Logis 86400 SAINT SAVIOL et enregistré sous le N° SAP882504970 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour personnes dépendantes
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.


Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 16 novembre 2021**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Saint-Benoit, le 25/11/2021
DDETS P/ La Préfète de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
La Cheffe du Pôle
Insertion Solidarités Emploi,
6, allée des Anciennes Serres
CS 90200
86281 St-BENOIT
Cedex
de la Vienne

Anne DELAFOSSE

DDT 86

86-2021-11-29-00002

Arrêté 2021/DDT/SEADR/689 du 29/11/2021
constatant dans le département de la Vienne le
cours moyen des denrées agricoles issues des
cultures pérennes



Arrêté n° 2021/DDT/SEADR/689 en date du 29 NOV. 2021
constatant dans le département de la Vienne le cours moyen
des denrées agricoles issues des cultures pérennes

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.411-11, et R.411-9-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux de la Vienne réunie du 5 au 12 novembre 2021 de manière dématérialisée,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : CULTURES PÉRENNES (vignes)

1.1 - Actualisation du loyer à partir du cours moyen des denrées

Lorsque les parties choisissent d'évaluer le prix du fermage en quantités de denrées, les valeurs suivantes doivent être utilisées pour traduire en monnaie le loyer des vignes et des bâtiments d'exploitation y afférents.

Pour les zones d'appellation viticole AOC "Saumur" rouge et AOC "Saumur" blanc, le cours moyen des denrées est celui fixé par l'arrêté du Préfet du Maine-et-Loire.

1.1.1 - Cours moyen des denrées

Les valeurs des denrées agricoles issues des cultures pérennes sont fixées en euros pour la vigne à :

A.O.C. "Haut-Poitou", rouge : 92,33 € l'hectolitre

A.O.C. "Haut-Poitou", blanc : 136,33 € l'hectolitre

Vin de France, rouge : 48,00 € l'hectolitre

Vin de France, blanc : 53,67 € l'hectolitre

Vin IGP Val de Loire, rouge : 84,33 € l'hectolitre

Vin IGP Val de Loire, blanc : 108,00 € l'hectolitre

Pour toutes les qualités de vins, en l'absence de précision du cépage dans le bail, le cours moyen à utiliser est la moyenne arithmétique des valeurs publiées en cépage rouge et en cépage blanc.

1.1.2 - Minima et maxima

Les minima pour une valeur de quatre hectolitres par hectare, et les maxima pour une valeur de huit hectolitres par hectare, sont actualisés en euros comme suit :

TYPE DE VIGNE	MINIMUM pour 4 hl/ha	MAXIMUM pour 8 hl/ha
A.O.C. "Haut-Poitou", rouge	369,33 €	738,67 €
A.O.C. "Haut-Poitou", blanc	545,33 €	1 090,67 €
Vin de France, rouge	192,00 €	384,00 €
Vin de France, blanc	214,67 €	429,33 €
Vin IGP Val de Loire, rouge	337,33 €	674,67 €
Vin IGP Val de Loire, blanc	432,00 €	864,00 €

ARTICLE 2

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, les sous-préfets de Châtellerault et de Montmorillon, le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Ampliation de cet arrêté sera adressée au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La préfète



Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-11-19-00003

Arrêté n° 2021 DCL/BER 410 en date du 19 novembre 2021-fixant le lieu et les délais de dépôt des déclarations de candidature et portant convocation des électeurs de la commune de Chiré-en-Montreuil les dimanches 23 janvier et 30 janvier 2022 pour l'élection de six conseillers municipaux.



Arrêté n° 2021 DCL/BER – 410 en date du 19 novembre 2021
fixant le lieu et les délais de dépôt des déclarations de candidature
et portant convocation des électeurs de la commune de Chiré-en-Montreuil
les dimanches 23 janvier et 30 janvier 2022 pour l'élection de six conseillers
municipaux.

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 255-2 à L.255-5, L. 258 et R. 124 ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2121-2 et L 2122-8 ;

VU l'arrêté 2021-SG-DGPPAT-021 du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2020-DCL/BER-318 en date du 30 août 2021, instituant dans le département de la Vienne les bureaux de vote à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la démission de **Monsieur David LECHEVALLIER-COUSSOT** de son mandat de conseiller municipal de la commune de Chiré-en-Montreuil présentée le 21 septembre 2021;

VU la démission de **Madame Céline SCHWEBEL** de son mandat de conseillère municipale et de sa fonction d'adjointe de la commune de Chiré-en-Montreuil présentée le 1er octobre 2021;

VU la démission de **Monsieur Gilbert DELINEAU** de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction d'adjoint de la commune de Chiré-en-Montreuil présentée le 25 octobre 2021;

VU la démission de **Madame Sandrine GUERIN** de son mandat de conseillère municipale de la commune de Chiré-en-Montreuil présentée le 27 octobre 2021;

VU la démission de **Madame Nadège TRESAL MAUROZ** de son mandat de conseillère municipale de la commune de Chiré-en-Montreuil présentée le 2 novembre 2021;

VU la démission de **Monsieur Florian RIVIERE** de son mandat de conseiller municipal de la commune de Chiré-en-Montreuil présentée le 10 novembre 2021;

VU la vacance de six sièges au sein du conseil municipal de la commune de Chiré-en-Montreuil ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2121-2 du code général des collectivités territoriales, la commune de Chiré-en-Montreuil a un effectif légal de 15 membres au sein de son conseil municipal ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune de Chiré-en-Montreuil a perdu, par l'effet des éléments précités, six de ses membres ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 258 du code électoral, une élection complémentaire est obligatoire lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

CONSIDERANT que la Préfète de la Vienne accepte la demande expresse de M.Ibrahim BICHARA, maire de la commune de Chiré-en-Montreuil, tendant à pourvoir les six sièges de conseillers municipaux vacants, en procédant à une élection municipale complémentaire ;

SUR proposition de la Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

Article 1 . Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. Les électeurs de la commune de Chiré-en-Montreuil se réuniront le **dimanche 23 janvier 2022** à l'effet de procéder à l'élection de **six conseillers municipaux**. Le second tour de scrutin aura lieu le **dimanche 30 janvier 2022**, pour le cas où il devrait y être procédé.

Article 2 . Une **déclaration de candidature** est obligatoire au premier tour du scrutin pour tous les candidats : elle **devra être déposée sur rendez-vous (n° téléphone 05-49-55-70-00 ou mail pref-bureau-elections@vienne.gouv.fr) à la Préfecture de la Vienne - à Poitiers - 7 place Aristide Briand, du jeudi 23 décembre 2021 jusqu'au jeudi 6 janvier 2022**. Pendant cette période, les jours et heures de dépôt des déclarations de candidatures sont fixés aux jours ouvrés de **9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures et le jeudi 6 janvier 2022 jusqu'à 18 heures**.

Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, soit 2 dans le cas d'espèce.

A supposer que le nombre de candidats au premier tour soit inférieur à six, de nouveaux candidats pourront donc déposer leur candidature pour le second tour, à la **Préfecture de la Vienne - à Poitiers - le lundi 24 janvier 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures et le mardi 25 janvier 2022 jusqu'à 18 heures**.

Article 3 . Les demandes d'emplacements d'affichage électoral sont déposées en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi et les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

Le jour du scrutin, sont affichés dans chaque bureau de vote le nombre de conseillers municipaux à élire par la circonscription électorale, ainsi que les noms et prénoms des personnes candidates.

Article 4 -. La campagne électorale est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin, soit le lundi 10 janvier 2022 et prend fin la veille du scrutin à minuit. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour, soit le lundi 24 janvier 2022, et prend fin la veille du scrutin à minuit. Le calendrier des différentes opérations électorales est annexé au présent arrêté.

Article 5 -. Le scrutin ne durera qu'un jour; il sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

Article 6 -. Le bureau de vote, place sous l'autorité du Maire, sera installé dans les lieux fixés par l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 susvisé éventuellement modifié.

Article 7 -. Les modalités d'organisation de l'élection suivent les dispositions applicables aux communes de moins de 1000 habitants.

Article 8 . Le recensement des votes sera effectué au **bureau de vote** de la commune de Chiré-en-Montreuil. Les procès-verbaux de l'élection seront établis en double exemplaire, dont l'un sera transmis sans délai à la **Préfecture de la Vienne - avec ses pièces annexes** : listes d'émargement, bulletins nuls et blancs, feuilles de dépouillement, et feuille de proclamation.

Article 9 -. Les conseillers municipaux sont élus dans les conditions fixées par l'article L 252 du code électoral, à savoir au scrutin majoritaire.

Les suffrages sont **décomptés individuellement par candidat**, y compris lorsqu'il y a candidature groupée.

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit recueillir la **majorité absolue des suffrages exprimés** (c'est-à-dire la moitié plus un des suffrages valablement exprimés) **et un nombre de suffrages au moins égal au quart** (soit au moins 25%) **de celui des électeurs inscrits**. Ces deux conditions sont **cumulatives** et indispensables pour qu'un candidat soit élu au premier tour.

Si un second tour est nécessaire le dimanche 30 janvier 2022, l'élection est acquise à la majorité simple des suffrages exprimés, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité des suffrages entre plusieurs candidats, le plus âgé est déclaré élu.

Article 10 -. M.Ibrahim BICHARA, maire de la commune de Chiré-en-Montreuil, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché dans la commune au plus tard le 12 décembre 2021.

Poitiers, le 19 novembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Pascale PIN